

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Procès verbal
du Comité Syndical du jeudi 5 juillet 2018
à Privas (18h30)

Etaient présents :

Mesdames : Laurence ALLEFRESFE (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire),

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Ayant donné procuration : Stéphanie BARBATO donne pouvoir à Paul BARBARY

Etaient présents sans voix délibérative :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Renée SYMOLON (Elue à la commune de Saint-Etienne-de-Serre / déléguée à la CAPCA), Amandine LARRA (Secrétaire des directions administrative et financière, et ressources humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Messieurs : Sébastien ETIENNE (Directeur de la Culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Secrétaire de séance : Béatrice FOUR

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 mai 2018,
- ✓ Communication d'informations : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Lyon à l'encontre d'une commune adhérente,
- ✓ Demandes de retrait des communes d'Andance, d'Arras-sur-Rhône, d'Ozon et de Saint-Etienne-de-Valoux,
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme,
- ✓ Modification du tableau des effectifs,
- ✓ Mise en place des ratios « promus-promouvables »,
- ✓ Convention « Orchestre à l'école » de Vanosc et Villevocation pour l'année scolaire 2018-2019,
- ✓ Points divers.



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Il en profite pour excuser Jean-Marc FABIANO qui est parti en tournée au Japon. Madame Béatrice Four est désignée secrétaire de séance.



✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 31 mai 2018**

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2018 est adopté à l'unanimité.



Communication d'informations : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Lyon à l'encontre d'une commune adhérente,

Délibération n°674/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune d'Andance.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune d'ANDANCE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Cette demande fait suite à celle formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui, par un courrier du 14 mai dernier, sollicitait notre bienveillance quant aux demandes de sorties formulées par les communes adhérentes membres de sa collectivité. Il expliquait en effet que la structuration des enseignements artistiques, sur son territoire intercommunal, reposait aujourd'hui essentiellement sur trois écoles musicales associatives. Le soutien de la collectivité à l'égard de ces écoles étant moindre que le celui affecté à notre structure (300 € par élève contre 1000 € par élèves en ce qui nous concerne), il signalait qu'au-delà des préoccupations économiques, la dynamique impulsée par ces établissements répondait aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical. Aussi, dans les années à venir, la communauté de communes souhaite concentrer l'intégralité de ses possibilités de son soutien financier sur ce réseau d'écoles.
- Si je peux tout à fait entendre la logique qui sous-tend cette demande, en tant que Président du Syndicat Mixte, je suis dans l'obligation d'assurer la pérennité de la mission de service public que nous remplissons auprès des 1500 élèves inscrits au conservatoire et des 10 000

élèves bénéficiant de nos interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, employant 103 agents, dont un grand nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dans des disciplines très spécifiques (hautbois, violon, guitare basse, piano, danse contemporaine,...), je me dois de préserver l'intérêt général de l'établissement et de défendre le maillage territorial. Le départ des communes composant la dite communauté de communes ne serait pas neutre pour notre syndicat mixte (13 239,62 €). Il nécessiterait de réajuster la masse salariale, l'organisation pédagogique et la couverture géographique de l'établissement. Ce type de décision ne peut donc intervenir que dans un cadre partenarial, pensé en amont et accompagné progressivement dans le temps par les collectivités adhérentes.

- Or, le budget du syndicat mixte est fortement contraint. Dans le cadre d'un « effet ciseaux » bien connu dans les collectivités territoriales (hausse des dépenses et baisses des recettes), notre établissement a subi de plein fouet une période de turbulences en la matière. Notre collectivité poursuit par ailleurs déjà avec détermination une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, dans un contexte de baisses de ses recettes de la part de ses financeurs historiques (l'Etat et la Région,...) et de hausse de ses dépenses incompressibles en matière de charges salariales (revalorisation indiciaire, transfert primes-points, augmentation du point d'indice,...).
- Aussi, je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune et des autres communes adhérentes de ce territoire intercommunal aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » en termes de recettes. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de revoir nos effectifs. Or, des efforts drastiques ont déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale au cours des deux précédents exercices.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune d'ANDANCE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le comité syndical :

- **REFUSE le retrait de la commune d'Andance du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.**



Délibération n°675/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune d'Arras-sur-Rhône

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Madame le Maire de la Commune d'ARRAS-SUR-RHÔNE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Cette demande fait suite à celle formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui, par un courrier du 14 mai dernier, sollicitait notre bienveillance quant aux demandes de sorties formulées par les communes adhérentes membres de sa collectivité. Il expliquait en effet que la structuration des enseignements

artistiques, sur son territoire intercommunal, reposait aujourd'hui essentiellement sur trois écoles musicales associatives. Le soutien de la collectivité à l'égard de ces écoles étant moindre que le celui affecté à notre structure (300 € par élève contre 1000 € par élèves en ce qui nous concerne), il signalait qu'au-delà des préoccupations économiques, la dynamique impulsée par ces établissements répondait aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical. Aussi, dans les années à venir, la communauté de communes souhaite concentrer l'intégralité de ses possibilités de son soutien financier sur ce réseau d'écoles.

- Si je peux tout à fait entendre la logique qui sous-tend cette demande, en tant que Président du Syndicat Mixte, je suis dans l'obligation d'assurer la pérennité de la mission de service public que nous remplissons auprès des 1500 élèves inscrits au conservatoire et des 10 000 élèves bénéficiant de nos interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, employant 103 agents, dont un grand nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dans des disciplines très spécifiques (hautbois, violon, guitare basse, piano, danse contemporaine,...), je me dois de préserver l'intérêt général de l'établissement et de défendre le maillage territorial. Le départ des communes composant la dite communauté de communes ne serait pas neutre pour notre syndicat mixte (13 239,62 €). Il nécessiterait de réajuster la masse salariale, l'organisation pédagogique et la couverture géographique de l'établissement. Ce type de décision ne peut donc intervenir que dans un cadre partenarial, pensé en amont et accompagné progressivement dans le temps par les collectivités adhérentes.
- Or, le budget du syndicat mixte est fortement contraint. Dans le cadre d'un « effet ciseaux » bien connu dans les collectivités territoriales (hausse des dépenses et baisses des recettes), notre établissement a subi de plein fouet une période de turbulences en la matière. Notre collectivité poursuit par ailleurs déjà avec détermination une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, dans un contexte de baisses de ses recettes de la part de ses financeurs historiques (l'Etat et la Région,...) et de hausse de ses dépenses incompressibles en matière de charges salariales (revalorisation indiciaire, transfert primes-points, augmentation du point d'indice,...).
- Aussi, je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune et des autres communes adhérentes de ce territoire intercommunal aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » en termes de recettes. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de revoir nos effectifs. Or, des efforts drastiques ont déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale au cours des deux précédents exercices.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - **REFUSANT** le retrait de la commune d'ARRAS-SUR-RHÔNE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le comité syndical :

- **REFUSE** le retrait de la commune d'ARRAS-sur-Rhône du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°676/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune d'Ozon

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune d'OZON nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Cette demande fait suite à celle formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui, par un courrier du 14 mai dernier, sollicitait notre bienveillance quant aux demandes de sorties formulées par les communes adhérentes membres de sa collectivité. Il expliquait en effet que la structuration des enseignements artistiques, sur son territoire intercommunal, reposait aujourd'hui essentiellement sur trois écoles musicales associatives. Le soutien de la collectivité à l'égard de ces écoles étant moindre que le celui affecté à notre structure (300 € par élève contre 1000 € par élèves en ce qui nous concerne), il signalait qu'au-delà des préoccupations économiques, la dynamique impulsée par ces établissements répondait aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical. Aussi, dans les années à venir, la communauté de communes souhaite concentrer l'intégralité de ses possibilités de son soutien financier sur ce réseau d'écoles.
- Si je peux tout à fait entendre la logique qui sous-tend cette demande, en tant que Président du Syndicat Mixte, je suis dans l'obligation d'assurer la pérennité de la mission de service public que nous remplissons auprès des 1500 élèves inscrits au conservatoire et des 10 000 élèves bénéficiant de nos interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, employant 103 agents, dont un grand nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dans des disciplines très spécifiques (hautbois, violon, guitare basse, piano, danse contemporaine,...), je me dois de préserver l'intérêt général de l'établissement et de défendre le maillage territorial. Le départ des communes composant la dite communauté de communes ne serait pas neutre pour notre syndicat mixte (13 239,62 €). Il nécessiterait de réajuster la masse salariale, l'organisation pédagogique et la couverture géographique de l'établissement. Ce type de décision ne peut donc intervenir que dans un cadre partenarial, pensé en amont et accompagné progressivement dans le temps par les collectivités adhérentes.
- Or, le budget du syndicat mixte est fortement contraint. Dans le cadre d'un « effet ciseaux » bien connu dans les collectivités territoriales (hausse des dépenses et baisses des recettes), notre établissement a subi de plein fouet une période de turbulences en la matière. Notre collectivité poursuit par ailleurs déjà avec détermination une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, dans un contexte de baisses de ses recettes de la part de ses financeurs historiques (l'Etat et la Région,...) et de hausse de ses dépenses incompressibles en matière de charges salariales (revalorisation indiciaire, transfert primes-points, augmentation du point d'indice,...).
- Aussi, je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune et des autres communes adhérentes de ce territoire intercommunal aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » en termes de recettes. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de revoir nos effectifs. Or, des efforts drastiques ont déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale au cours des deux précédents exercices.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune d'OZON du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le comité syndical

- **REFUSE le retrait de la commune d'Ozon, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.**



Délibération n°677/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Madame la Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Cette demande fait suite à celle formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui, par un courrier du 14 mai dernier, sollicitait notre bienveillance quant aux demandes de sorties formulées par les communes adhérentes membres de sa collectivité. Il expliquait en effet que la structuration des enseignements artistiques, sur son territoire intercommunal, reposait aujourd'hui essentiellement sur trois écoles musicales associatives. Le soutien de la collectivité à l'égard de ces écoles étant moindre que le celui affecté à notre structure (300 € par élève contre 1000 € par élèves en ce qui nous concerne), il signalait qu'au-delà des préoccupations économiques, la dynamique impulsée par ces établissements répondait aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical. Aussi, dans les années à venir, la communauté de communes souhaite concentrer l'intégralité de ses possibilités de son soutien financier sur ce réseau d'écoles.
- Si je peux tout à fait entendre la logique qui sous-tend cette demande, en tant que Président du Syndicat Mixte, je suis dans l'obligation d'assurer la pérennité de la mission de service public que nous remplissons auprès des 1500 élèves inscrits au conservatoire et des 10 000 élèves bénéficiant de nos interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, employant 103 agents, dont un grand nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dans des disciplines très spécifiques (hautbois, violon, guitare basse, piano, danse contemporaine,...), je me dois de préserver l'intérêt général de l'établissement et de défendre le maillage territorial. Le départ des communes composant la dite communauté de communes ne serait pas neutre pour notre syndicat mixte (13 239,62 €). Il nécessiterait de réajuster la masse salariale, l'organisation pédagogique et la couverture géographique de l'établissement. Ce type de décision ne peut donc intervenir que dans un cadre partenarial, pensé en amont et accompagné progressivement dans le temps par les collectivités adhérentes.
- Or, le budget du syndicat mixte est fortement contraint. Dans le cadre d'un « effet ciseaux » bien connu dans les collectivités territoriales (hausse des dépenses et baisses des recettes), notre établissement a subi de plein fouet une période de turbulences en la matière. Notre collectivité poursuit par ailleurs déjà avec détermination une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, dans un contexte de baisses de ses recettes de la part de ses financeurs historiques (l'Etat et la Région,...) et de hausse de ses dépenses incompressibles en matière de charges salariales (revalorisation indiciaire, transfert primes-points, augmentation du point d'indice,...).
- Aussi, je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune et des autres communes adhérentes de ce territoire intercommunal aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » en termes de recettes. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de revoir nos effectifs. Or, des efforts drastiques ont déjà été réalisés sur

- les charges à caractère général et sur la masse salariale au cours des deux précédents exercices.
- d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
 - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le comité syndical :

- **REFUSE le retrait de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.**



Délibération n°678/2018 – Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité en 2017 une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2016-2017 et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), une subvention a été versée, puis reconduite pour l'exercice 2018.
- Pour l'année scolaire 2018-2019 (exercice budgétaire 2019), il vous est proposé de demander la reconduction de la subvention suivant l'application de la formule de calcul suivante :

(Total masse salariale sur l'antenne de Tain-l'Hermitage x Nombre d'élèves drômois) / Nombre d'élèves Tain-l'Hermitage x 7%

$$= (560\,922,33\text{ €} \times 174\text{ élèves drômois}) / 367\text{ élèves sur l'antenne} \times 7\%$$

$$= 18\,615,90\text{ €}.$$

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 18 615,90 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette demande.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 18 615,90 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette demande.



Délibération n°679/2018 – **Objet** : Modification du tableau des effectifs.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical les créations et suppressions de postes permanents mentionnés dans les annexes à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.
- Avant de présenter en détail les suppressions et créations de postes, je veux souligner que, de façon générale, ces modifications génèrent une évolution globale du volume horaire hebdomadaire de :

EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL budgété					
PEDAGOGIQUE	1173,83	14,58	1188,41	Attention, ont été intégrés entre les deux années scolaires +13h destinées à divers remplacements ponctuels.	62,88
ADMINISTRATIF	463,00	-20,00	443,00		13,43
TOTAL	1636,83	-5,42	1631,41		76,31
ANNEES	2016-2017		2017-2018		ETP

- Globalement, on décompte donc 105 agents pour 76,31 ETP (dont 2 agents en congé longue maladie, 1 agent en disponibilité et 2 postes de remplacements ponctuels)
 - 90 membres du personnel pédagogique (dont 1 agent en CLM et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels)
 - 15 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLM et 1 agent en disponibilité)
- Je vous propose maintenant de vous reporter à la lecture des annexes afin de valider les créations et suppressions et les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs.
- Aussi, sur la base de cette présentation et considérant l'avis formulé en comité technique paritaire, je vous propose :
 - DE DECIDER d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DECIDE** d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.



Délibération n°680/2018 – **Objet** : Mise en place des ratios « promus-promouvables »

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.
- Le système des ratios « promus-promouvables » a été instauré par la réforme de la fonction publique territoriale intervenue en 2007, et succède au système des « quotas » jusqu'alors en vigueur. En effet, avant cette réforme, c'étaient les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois qui fixaient des quotas d'avancement de grade.
- L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.* »
- Il appartient donc à chaque collectivité, dans le cadre du dialogue social, de définir un taux de promotion, de 0 à 100 %, le but étant de lui permettre de tenir compte de ses particularités, de ses besoins et de ses choix, mais aussi de son budget, pour l'avancement de grade de ses fonctionnaires.
- L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur (cette notion est à distinguer de la promotion interne qui permet de changer de cadre d'emplois ou de catégorie).
- Sont concernés, les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité.
- Les règles d'avancement de grade sont fixées par les statuts particuliers, suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :
 - o Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
 - o Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel,
 - o Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.
- Ainsi, les collectivités qui souhaitent faire bénéficier leurs agents d'avancements de grades doivent respecter la procédure résumée ci-dessous :
 - o L'autorité territoriale saisit le Comité Technique qui se prononce sur les ratios d'avancement de grade qui seront proposés à l'assemblée délibérante
 - o L'assemblée délibérante arrête par délibération les ratios d'avancement de grade présentés
 - o L'autorité territoriale arrête la liste des agents qu'elle souhaite faire bénéficier d'un avancement de grade
 - o L'autorité territoriale saisit la Commission Administrative Paritaire qui donne son avis sur les agents susceptibles d'être concernés par l'avancement de grade (en fonction des ratios de la collectivité et de la valeur professionnelle des agents)
 - o L'assemblée délibérante crée les postes générés par les avancements de grades retenus par l'autorité territoriale L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade
 - o L'autorité territoriale prend les arrêtés individuels correspondants aux avancements de grades
- Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois.
- Aussi, étant indiqué que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre, que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur, que les taux retenus restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de

l'organe délibérant ne les aura pas modifiés, je vous propose de FIXER le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	75 %
Administrative	Attaché principal	75 %

CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

CATEGORIE : C		
----------------------	--	--

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le comité syndical :

- Après avoir indiqué que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre, que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur, que les taux retenus restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les aura pas modifiés, **FIXE le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :**

CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	75 %
Administrative	Attaché principal	75 %

CATEGORIE : B		
---------------	--	--

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %



Délibération n°681/2018 – Objet : Convention « Orchestre à l'école » de Vanosc et Villevoiance pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une convention tripartite relative à la mise en place de l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOIANCE pour l'année scolaire 2018-2019.
- Le dispositif « orchestre à l'école » a pour objectif de transformer des classes en orchestre dans la perspective de permettre l'accès à une culture artistique musicale et à une pratique instrumentale collective en milieu scolaire, en toute gratuité et sur un principe d'égalité pour tous. Les disciplines enseignées sont les suivantes : la clarinette, l'euphonium, la flûte traversière, les percussions, le saxophone, le trombone, la trompette. Les séances peuvent être entièrement collectives ou en se séparant par instrument ou groupe, en fonction de l'avancement du projet.
- L'orchestre à l'école est donc une opportunité rare dans la scolarité des enfants d'Ardèche. Ce projet est l'union de tous les acteurs concernés directement ou indirectement pour en assurer le bon fonctionnement. En Ardèche, ce projet est proposé depuis janvier 2008 pour les élèves

de cycle 3 des écoles de la commune de VANOSC. En 2017, compte tenu du contexte financier et des nouveaux impératifs intervenus pour la commune de VANOSC notamment afin de maintenir son antenne, il avait été proposé, avec les élus de la commune de VANOSC et de VILLEVOCANCE, de partager en deux la pratique orchestrale à l'école : le premier semestre étant réservé aux élèves vanoscois, le second aux élèves villevocançois.

- S'il vous est proposé de reconduire le dispositif à nouveau pour cette année, je vous propose toutefois de réorganiser le calendrier de fonctionnement : les séances seront désormais organisées une semaine sur deux, en alternance dans chaque village, les jeudis de 15h15 à 16h15. Ce système se substitue au précédent (à savoir l'organisation des cours dans chaque village sur un seul semestre). Il a pour avantage pédagogique de permettre un apprentissage plus constant et plus régulier tout au long du cycle de trois ans (CE2, CM1 et CM2). Il induit toutefois l'achat d'un parc instrumental dont la somme totale sera partagée par les deux collectivités (Commune de Villevocance et Syndicat Mixte).
- Le coût de revient par élève a été fixé par délibération à 248 € sur une année pleine, frais de déplacement compris. Conformément au projet initialement créé, la participation des communes doit représenter 50% par élève, du montant total de la dépense. Il est, par conséquent proposé de délibérer sur ce principe afin que les communes versent une participation de 124 € (62 € pour la Commune de VANOSC et 62 € pour celle de VILLEVOCANCE) par élève et par année.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place d'un l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 19 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place d'un l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2018-2019 ;**



La séance est levée à 19h52.